

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1744**6 décembre 2002****SOMMAIRE**

Aciers Spéciaux Luxembourg S.A., Luxembourg ..	83703	Keep Cool S.A., Bertrange	83679
Acky International S.A., Luxembourg	83680	Keep Cool S.A., Bertrange	83679
Acky International S.A., Luxembourg	83680	Lekso Financial S.A., Luxembourg	83682
Afin Financière Internationale S.A., Luxembourg .	83701	LLS S.A., Luxembourg	83691
Afin Financière Internationale S.A., Luxembourg .	83702	Mativall S.A.H., Luxembourg	83698
Apollo Rida Poland, S.à r.l., Luxembourg	83712	Mativall S.A.H., Luxembourg	83699
Apollo Rida Poland, S.à r.l., Luxembourg	83712	Mechanical and Industrial Development Holding	
Astrobal, Sicav, Luxembourg	83707	S.A., Luxembourg	83690
Azur Immo S.A., Luxembourg	83710	O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A.H.,	
Baatz Constructions, S.à r.l., Luxembourg	83689	Luxembourg	83677
Beltrame International S.A., Luxembourg	83678	O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A.H.,	
Bétons et Matériaux S.A., Luxembourg	83696	Luxembourg	83677
Centralin, S.à r.l., Luxembourg	83698	O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A.H.,	
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	83693	Luxembourg	83677
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	83694	Oilru Holding S.A., Luxembourg	83667
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	83694	Oilru Holding S.A., Luxembourg	83668
Chiesi Finance S.A., Luxembourg	83696	Onet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	83675
Chrandax Holding S.A., Larochette	83679	Onet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	83676
Chrandax Holding S.A., Larochette	83679	Oppenheim Investment Management Int., S.à r.l.,	
Chriplan S.A., Luxembourg	83682	Luxembourg	83692
Churer Investitionsgesellschaft AG, Munsbach ...	83681	Oppenheim Investment Management Int., S.à r.l.,	
Churer Investitionsgesellschaft AG, Munsbach ...	83681	Luxembourg	83692
Conchita S.A.H., Luxembourg	83698	Oppenheim Investment Management Int., S.à r.l.,	
Cybele Re S.A., Luxembourg	83677	Luxembourg	83692
Design, S.à r.l., Luxembourg	83697	Parofin Holding S.A., Luxembourg	83705
Eastman Chemical Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		PM-International AG, Luxembourg	83700
bourg	83711	PM-International AG, Luxembourg	83668
Envoy Holding S.A., Luxembourg	83710	PM-International AG, Luxembourg	83700
Envoy Holding S.A., Luxembourg	83710	Quadrante S.A., Luxembourg	83702
Epicea Finance S.A., Luxembourg	83681	(La) Renaissance, S.à r.l., Itzig	83697
Epicea Finance S.A., Luxembourg	83681	(La) Renaissance, S.à r.l., Itzig	83697
Fin.Zo S.A., Luxembourg	83678	Ronndriesch 123 S.A., Luxembourg	83682
FKI Luspartone, S.à r.l., Luxembourg	83678	Santa Caterina S.A., Luxembourg	83676
FKI Luspartone, S.à r.l., Luxembourg	83678	Sapin Laroche S.A., Larochette	83680
FKI Luspartwo, S.à r.l., Luxembourg	83691	Sapin Laroche S.A., Larochette	83680
FKI Luspartwo, S.à r.l., Luxembourg	83691	Sycal Holding S.A., Luxembourg	83711
Gagneur Holding S.A., Larochette	83692	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	83670
Georgio, S.à r.l.	83696	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	83675
Gestador S.A., Luxembourg	83708	Top Business S.A., Luxembourg	83700
Gestador S.A., Luxembourg	83709	Top Business S.A., Luxembourg	83700
Immovin S.A., Luxembourg	83666	Trafaria Holding S.A., Luxembourg	83697
Immovin S.A., Luxembourg	83667	Vital Beauté, S.à r.l., Luxembourg	83696
Investment So.Te.Co. International S.A., Luxem-		Wired & Wireless S.A., Luxembourg	83706
bourg	83704		

IMMOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOVIN S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 428 du 16 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant à Metz (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4, premier alinéa, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre;

- l'activité d'agent d'affaires;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.»

2) Démission de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss et de Mademoiselle Regina Rocha Melanda comme administrateurs de la société.

3) Démission de Monsieur Lex Benoy comme commissaire aux comptes de la société.

4) Nomination de Madame Nathalie Carbotti Prieur comme nouvel administrateur de la société et de Monsieur Lex Benoy comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société et détermination de la durée de leur mandat.

5) Nomination de Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société et détermination de la durée de son mandat.

6) Changement du pouvoir de signature de signature individuelle en signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

7) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4, premier alinéa, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente et la gestion d'immeubles pour compte propre;

- l'activité d'agent d'affaires;

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Anne-Françoise Fouss et de Mademoiselle Regina Rocha Melanda comme administrateurs de la société et leur donne décharge de leur fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Lex Benoy comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, demeurant à Luxembourg comme nouvel administrateur de la société et Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden comme nouveau commissaire aux comptes de la société et détermination de la durée de son mandat.

6) Changement du pouvoir de signature de signature individuelle en signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

7) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ à six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Rocha Melanda, A.-F. Fouss, B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2002, vol. 426, fol. 42, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 novembre 2002.

A. Weber.

(82856/236/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

IMMOVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(82857/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

OILRU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 14.979.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OILRU HOLDING S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 14.979, constituée sous la dénomination de SOPELEC S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mai 1977, publié au Mémorial C, numéro 177 du 20 août 1977. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 1986, publié au Mémorial C, numéro 233 du 14 août 1986, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 384 du 27 mai 1998 et en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 702 du 30 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Frédéric Sudret, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de l'année sociale afin de la faire courir à partir du 1^{er} janvier 2003, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un exercice raccourci courra du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2002;

2) Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la société afin de refléter le changement de l'année sociale;

3) Modification de l'article 10 des statuts de la société afin que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunisse à partir de 2003 le dernier mercredi du mois de juin à onze heures.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de un million de dollars US (1.000.000,- USD), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale afin de la faire courir à partir du 1^{er} janvier 2003, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un exercice raccourci courra du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 8 des statuts de la société afin de refléter le changement de l'année sociale et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts de la société afin que l'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunisse à partir de 2003 le dernier mercredi du mois de juin à onze heures et de lui donner par conséquent la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, F. Sudret, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

P. Frieders.

(82842/212/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

OILRU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 14.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

P. Frieders.

(82843/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

PM-INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

H. R. Luxemburg B 46.582.

Im Jahre zweitausendzwei, am dreissigsten August.

hat sich die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft PM-INTERNATIONAL A.G., mit Sitz in L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois, eingefunden am Sitz der Gesellschaft.

Die Generalversammlung ist um 18.15 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Rolf Sorg, Direktor, wohnhaft in Mondorf.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Maître Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Peter Schardt, Privatangestellter, wohnhaft in Dossenheim, Deutschland.

Nachdem das Büro der Versammlung bestimmt ist, stellt der Vorsitzende fest:

- dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die jeweilige Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind, die von dem Vorsitzenden, dem Sekretär und dem Stimmzähler unterzeichnet wird. Die Anwesenheitsliste wird diesem Protokoll beigefügt bleiben;

- dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass alle stimmberechtigten Aktien, darstellend das gesamte in Umlauf befindliche Aktienkapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und dass sich alle anwesenden und vertretenen Aktionäre nach Kenntnisnahme der Tagesordnung bereit erklärt haben, auf eine förmliche Einberufung zu verzichten, so dass die Generalversammlung über alle Punkte der Tagesordnung rechtsgültig beraten und abstimmen kann.

- dass sie Herrn Michael Leinen als International Controller der PM-INTERNATIONAL AG und Herr Dieter Sorg als Mitglied des Verwaltungsrats, ohne Stimmrecht an der Generalversammlung teilnehmen können.

Die vorstehend vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen werden vom Stimmzähler überprüft und richtig befunden, die sich als rechtmässig einberufen und fähig bekennt, rechtsgültig über die folgende Tagesordnung zu beraten und abzustimmen.

1. Bericht des Verwaltungsrats über das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2001
2. Bericht des Kontenkommissars über das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2001
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2001
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresüberschusses zum 31. Dezember 2001
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats
6. Entlastung des Kontenkommissars
7. Verschiedenes.

Die Generalversammlung nimmt die Berichte des Verwaltungsrates sowie des Kontenkommissars zur Kenntnis.

Nach eingehender Beratung aller Punkte der Tagesordnung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Jahresabschluss auf den 31. Dezember 2001 in der vorgelegten Fassung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Ausschüttung einer Dividende in Höhe von 90.000,- Euro brutto aus dem Jahresüberschuss 2001. Die exakte Aufteilung ist in Anlage ersichtlich, die an das bestehende Protokoll angeheftet wird.

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates durch Spezialvotum Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt dem Kontenkommissar durch Spezialvotum Entlastung für die Ausübung seines Mandats.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschliessend behandelt worden sind beendet der Vorsitzende die Generalversammlung um 19.05 Uhr.

<i>Der Vorsitzende</i>	<i>Der Sekretär</i>	<i>Der Stimmzähler</i>
R. Sorg	M. Di Stefano	P. Schardt

Gewinnausschüttung R. Sorg von PM-INTERNATIONAL AG für 2001 in Euro

Datum	Konto	Betrag netto	KEST-Satz	KEST	Betrag brutto
Ausgleich Ges.konto 2001.....		17.883,21	20%	4.470,80	22.354,01
5/2102 Ges.konto		50.000,00	20%	12.500,00	62.500,00
8/30/02 Ges.konto-Rundung		4.116,79	20%	1.029,20	5.145,99
		72.000,00		18.000,00	90.000,00
	Bezeichnung der Aktieninhaber	Aktien		Anwesend oder vertreten durch	Unterschriften
	Rolf Sorg	199.920			Unterschrift
	Hedwig Sorg	80		Mario Di Stefano	Unterschrift
	Total	200.000			

Luxemburg, den 30. August 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift
Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83148/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5 An de Längten.
H. R. Luxemburg B 40.890.

Im Jahre zweitausendzwei, am dreissigsten Oktober,
vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg,
hat sich die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft THIEL LOGISTIK AG, mit
Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, 5, An de Längten, in Luxemburg, Hémicycle, 1, rue du Fort
Thüngen, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in
Bettemburg, am 4. Juni 1992, veröffentlicht im Amtsblatt C, 1992, Nummer 527, Seite 25.251;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 8. Januar 1993, veröffentlicht im
Amtsblatt C, 1993, Nummer 210, Seite 10058;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 12. November 1993, veröffentlicht
im Amtsblatt C, 1994, Nummer 47, Seite 2238;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, am 26. November 1999, veröffentlicht
im Amtsblatt C, 2000, Nummer 118, Seite 5639;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 10. Februar 2000, veröffentlicht im
Amtsblatt C, 2000, Nummer 363, Seite 17415;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. März 2000, veröffentlicht im
Amtsblatt C, 2000, Nummer 501, Seite 24033;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 14. März 2001, veröffentlicht im
Amtsblatt C, 2001, Nummer 925, Seite 44362;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. Juni 2001, veröffentlicht im
Amtsblatt C 2001, Nummer 591, Seite 28332;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 25. September 2001, sowie einer
Berichtigungserklärung vom 10. Oktober 2001, veröffentlicht im Amtsblatt C 2001, Nummer 935, Seite 44.857 und Seite
44.871;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht
im Amtsblatt C 2002, Nummer 572, Seite 27430;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage, handelnd in
Vertretung des unterzeichneten Notars, am 14. März 2002, veröffentlicht im Amtsblatt C 2002, Nummer 923, Seite
44301;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 25. Juni 2002, noch nicht veröffent-
licht im Amtsblatt C;

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 11. Juli 2002, noch nicht veröffent-
licht im Amtsblatt C, und

abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 18. Oktober 2002, noch nicht ver-
öffentlicht im Amtsblatt C.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Nummer B 40.890 eingetragen.

Versammlungsvorstand

Die Tagung wird um zehn (10.00) Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Günter Thiel, Vorsitzender des Verwaltungsrats,
geschäftsansässig in L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Sylvie Scheer, Privatangestellte, wohnhaft in Düdelingen zum Schriftführer der Ver-
sammlung.

Die ausserordentliche Hauptversammlung bestellt Herrn Oliver Pesch, Berater, wohnhaft in Köln (Deutschland) und
Herrn Karsten Tabbert, Betriebswirt, wohnhaft in Bergisch Glattbach (Deutschland) zu Stimmzählern der Versamm-
lung.

Der Versammlungsvorstand wird durch Herrn Christian Fürstaller, Chief Operative Officer, geschäftsansässig in
L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, vervollständigt.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I. Konstituierung des Versammlungsvorstands

Der Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand ordnungsgemäss konstituiert ist.

II. Zusammensetzung der ausserordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass bei der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung die in der Präsenzliste mit
Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz und der Anzahl der ih-
nen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten sind, wobei jede Aktie das gleiche Stimm-
recht verleiht.

Die Präsenzliste wird durch jeden Teilnehmer beim Eintritt in die Versammlung gezeichnet.

Sämtliche in der Präsenzliste aufgeführten Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Regi-
strierung als Anlage, nachdem sie von den Versammlungsvorstandsmitgliedern und dem beurkundenden Notar ne va-
riatur unterschrieben wurden.

III. Der Vorsitzende stellt der ausserordentlichen Hauptversammlung die folgenden Dokumente zur Verfügung:

1. mehrere Exemplare der in den luxemburgischen Zeitschriften «Luxemburger Wort», «Tageblatt» und im Amtsblatt Mémorial, Sammlung C, am 11. Oktober 2002 und am 21. Oktober 2002 veröffentlichten Einberufungen der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung,

2. mehrere Exemplare der in den deutschen Zeitschriften Börsenzeitung und Trierischer Volksfreund am 11. Oktober 2002 veröffentlichten Einberufungen der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung,

3. die Präsenzliste mit den im Laufe dieser ausserordentlichen Hauptversammlung ständig aktualisierten Anhängen über Zu- und Abgänge.

IV. Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung in der luxemburgischen Presse, und zwar dem Luxemburger Wort, dem Tageblatt und dem Amtsblatt Mémorial, Sammlung C am 11. Oktober 2002 und am 21. Oktober 2002 frist- und formgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende stellt ausserdem fest, dass die Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung in der deutschen Presse, und zwar der Börsenzeitung und dem Trierischen Volksfreund, am 11. Oktober 2002 frist- und formgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende bekräftigt, dass infolgedessen die ausserordentliche Hauptversammlung ordnungsgemäss einberufen ist.

V.- Der Vorsitzende erinnert, dass sich die heutige ausserordentliche Hauptversammlung mit der folgenden Tagesordnung zu befassen hat:

«Tagesordnung

TOP 1: Kenntnisnahme der vorzeitigen Niederlegung der Mandate der hier nachgehend aufgeführten Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung zum 30. Oktober 2002:

- Herr Rodolphe Schoettel
- Herr Stefan Delacher
- Herr Prof. Dr Andreas Goldschmidt

TOP 2: Bestellung von:

- Herrn Berndt-Michael Winter
- Herrn Dr Antonius Wagner
- Herrn Prof. Dr Werner Delfmann und
- Herrn Yves Prussen

zu neuen/weiteren Mitgliedern des Verwaltungsrates mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2005

TOP 3: Genehmigung an den Verwaltungsrat, Herrn Christian Fürstaller, vorgeannt, ebenfalls als Mitglied des Vorstandes zu bestellen, welcher mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut ist.

TOP 4: Änderung der Satzung, insbesondere von Artikel 9, 10, 11 und 12 der Satzung betreffend den Verwaltungsrat, die Möglichkeit, die Tagesgeschäfte an einen Vorstand zu delegieren und die Zeichnungsbefugnisse innerhalb der Gesellschaft, Streichen von Artikel 16 - 19 und Nummerierung der Artikel 20 - 32 in 16 - 28.

Nachgehend der Wortlaut der angestrebten Satzungsänderung:

«**Art. 9.** Die Leitung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht notwendigerweise Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von der Hauptversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit abberufen werden. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder können erneuert werden.

Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft zu genehmigen. Zur Durchführung der täglichen Geschäftsführung ernennt der Verwaltungsrat ein Direktionskomitee (nachfolgend als «Vorstand» bezeichnet) von mindestens zwei Personen. Wenn und solange kein Vorstand ernannt ist, hat der Verwaltungsrat die Pflicht, selbst die tägliche Geschäftsführung wahrzunehmen.

Falls Mitglieder des Verwaltungsrats ebenfalls Mitglieder des Vorstands sind, bedarf die Ernennung der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Derartige Mitglieder des Verwaltungsrats werden auch als exekutive Verwaltungsratsmitglieder («administrateurs-délégués») bezeichnet.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats vorzeitig ausscheidet, so können die verbleibenden Mitglieder gemäss den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die Hauptversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der stellvertretende Vorsitzende oder gegebenenfalls ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Mitglied dessen Aufgaben.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats ist berechtigt, jederzeit Besprechungen mit dem Vorstand oder einzelnen Mitgliedern des Vorstands anzuberaumen und zu führen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls weitere Ausschüsse mit mindestens drei Mitgliedern, insbesondere einen Finanzausschuss, einen Prüfungsausschuss und einen Personalausschuss, einrichten, denen spezifische Aufgaben anvertraut werden und die sich aus Personen zusammensetzen, die nicht notwendigerweise Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Tätigkeitsbereich des Vorstandes und der einzelnen Ausschüsse. Er genehmigt ebenfalls die Verfahren, die bei dem Vorstand und den einzelnen Ausschüssen anzuwenden sind. Geborene Mitglieder des Finanzausschusses sind der Vorsitzende des Verwaltungsrats, und dessen Stellvertreter. Geborene Mitglieder des Prüfungs- und des Personalausschusses sind der Vorsitzende des Verwaltungsrats, dessen Stellvertreter sowie ein

nicht exekutives Verwaltungsratsmitglied; exekutive Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen diesen Ausschüssen nicht angehören.

Art. 10. 1. Verwaltungsratssitzungen sollen mindestens viermal im Jahr, darüber hinaus aber dann abgehalten werden, wenn die Interessen der Gesellschaft dies erfordern.

2. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann von dem Verwaltungsratsvorsitzenden die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung verlangen. Beruft der Verwaltungsratsvorsitzende daraufhin nicht innerhalb von drei Tagen eine Verwaltungsratssitzung ein, sind zwei Mitglieder des Verwaltungsrats berechtigt, die Einberufung selbst zu veranlassen. Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

3. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Verwaltungsratsmitglieder, welche verhindert sind, können schriftlich ein anderes Verwaltungsratsmitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

4. Ein Beschluss des Verwaltungsrats ist für alle Entscheidungen von grundsätzlicher Art oder von wesentlicher finanzieller Bedeutung für die Gesellschaft oder ein Beteiligungsunternehmen erforderlich, soweit nicht die Geschäftsordnung dies an einen Ausschuss delegiert.

Der Verwaltungsrat bestimmt mit Mehrheitsentscheidung die Sachgebiete, für welche die besondere Genehmigungen seinerseits zu einer Beschlussfassung des Vorstands erforderlich ist, insbesondere einen Katalog zustimmungspflichtiger Geschäfte.

5. Über Sitzungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind Niederschriften anzufertigen. Sie sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und vom Protokollführer zu unterschreiben. Über die Billigung der Niederschrift beschließt der Verwaltungsrat grundsätzlich zu Beginn der nächsten Verwaltungsratssitzung. Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Art. 11. Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Verwaltungsratsvorsitzende.

Art. 12. Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wird vom Vorstand unter Aufsicht des Verwaltungsrats durchgeführt.

Der Verwaltungsrat beschließt über die Zeichnungsbefugnisse der Mitglieder des Vorstands.

Darüber hinaus wird die Gesellschaft rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats verpflichtet, wobei eine dieser Unterschriften diejenige eines nicht exekutiven Verwaltungsratsmitgliedes sein muss.»

TOP 5: Entlastung der Beiratsmitglieder für die Ausübung ihres Mandates nach der ordentlichen Hauptversammlung vom 10. April 2002.

TOP 6: Änderung des Stock Option Plans der Gesellschaft.

TOP 7: Verschiedenes.»

VI. Präsenz

Der Vorsitzende stellt nach Einsicht der Präsenzliste fest, dass die anwesenden oder auf der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung wirksam vertretenen Aktionäre mehr als die Hälfte der das Grundkapital der Gesellschaft darstellenden Aktien repräsentieren.

Die ausserordentliche Hauptversammlung kann daher wirksam beraten und über die auf der Tagesordnung enthaltenen Punkte beschliessen.

VII. Feststellung der Gültigkeit der ausserordentlichen Hauptversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von den Stimmzählern überprüft und von der ausserordentlichen Hauptversammlung für richtig befunden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die Tagesordnung der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung zu beraten.

VIII. Beratung

Der Vorsitzende eröffnet die Beratungen. Der Vorsitzende gibt Erklärungen ab bezüglich aller zu fassenden Beschlüsse. Es findet eine Beratung unter den Teilnehmern der ausserordentlichen Hauptversammlung statt.

IX. Beschlüsse

Nach Beratung zu jedem einzelnen Tagesordnungspunkt hat die ausserordentliche Hauptversammlung mit der gesetzlich erforderlichen Mehrheit die folgenden Beschlüsse gefasst:

Kenntnisnahme

Die ausserordentliche Hauptversammlung nimmt die vorzeitige Niederlegung der Mandate durch die Herren Rodolphe Schoettel, Stefan Delacher und Prof. Dr Andreas Goldschmidt zur Kenntnis.

Erster Beschluss

Bei einer Präsenz von 50.977.101 Aktien mit 50.977.101 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 63.721.376,- Euro oder 59,45 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 2 wie folgt:

a) Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst Herrn Berndt-Michael Winter zum Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2005 zu bestellen.

Punkt 2a)

Ist mit 50.946.364 Ja-Stimmen=99,95 % der Stimmen

Gegen 23.967 Nein-Stimmen=0,05 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

b) Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst Herrn Dr. Antonius Wagner zum Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2005 zu bestellen.

Punkt 2b)

Ist mit 50.946.864 Ja-Stimmen=,99,95 % der Stimmen
Gegen 23.887 Nein-Stimmen=0,05 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

c) Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst Herrn Prof. Dr. Werner Delfmann zum Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2005 zu bestellen.

Punkt 2c)

Ist mit 50.576.944 Ja-Stimmen=99,95 % der Stimmen
Gegen 22.887 Nein-Stimmen=0,05 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

d) Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst Herrn Yves Prussen zum Verwaltungsratsmitglied mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung 2005 zu bestellen.

Punkt 2d)

Ist mit 50.945.444 Ja-Stimmen=99,95 % der Stimmen
Gegen 25.387 Nein-Stimmen=0,05 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

Somit beschliesst die ausserordentliche Hauptversammlung die Herren Berndt-Michael Winter, Dr. Antonius Wagner, Prof. Dr. Werner Delfmann und Yves Prussen als neue Verwaltungsratsmitglieder mit einer Mandatsdauer bis zur ordentlichen Jahreshauptversammlung in 2005 zu bestellen.

Zweiter Beschluss

Bei einer Präsenz von 50.977.101 Aktien mit 50.977.101 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 63.721.376,- Euro oder 59,45 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 3 wie folgt:

Punkt 3

Ist mit 50.575.590 Ja-Stimmen=99,23 % der Stimmen
Gegen 394.871 Nein-Stimmen=0,77 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, dem Verwaltungsrat die Genehmigung zu erteilen, Herrn Christian Fürstaller, Verwaltungsratsmitglied, ebenfalls als Mitglied des Vorstandes, welcher mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut ist, zu bestellen.

Dritter Beschluss

Bei einer Präsenz von 50.977.101 Aktien mit 50.977.101 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 63.721.376,- Euro oder 59,45 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 4 wie folgt:

Punkt 4

Ist mit 50.939.437 Ja-Stimmen=99,96 der Stimmen
Gegen 22.327 Nein-Stimmen=0,04 % der Stimmen
bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst demgemäss die Artikel 9, 10, 11 und 12 der Satzung zu ändern und um ihnen folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 9.** Die Leitung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht notwendigerweise Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrats werden von der Hauptversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit abberufen werden. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder können erneuert werden.

Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft zu genehmigen. Zur Durchführung der täglichen Geschäftsführung ernennt der Verwaltungsrat ein Direktionskomitee (nachfolgend als «Vorstand» bezeichnet) von mindestens zwei Personen. Wenn und solange kein Vorstand ernannt ist, hat der Verwaltungsrat die Pflicht, selbst die tägliche Geschäftsführung wahrzunehmen.

Falls Mitglieder des Verwaltungsrats ebenfalls Mitglieder des Vorstands sind, bedarf die Ernennung der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Derartige Mitglieder des Verwaltungsrats werden auch als exekutive Verwaltungsratsmitglieder («administrateurs-délégués») bezeichnet.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats vorzeitig ausscheidet, so können die verbleibenden Mitglieder gemäss den gesetzlichen Bestimmungen das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die Hauptversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der stellvertretende Vorsitzende oder gegebenenfalls ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Mitglied dessen Aufgaben.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats ist berechtigt, jederzeit Besprechungen mit dem Vorstand oder einzelnen Mitgliedern des Vorstands anzuberäumen und zu führen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls weitere Ausschüsse mit mindestens drei Mitgliedern, insbesondere einen Finanzausschuss, einen Prüfungsausschuss und einen Personalausschuss, einrichten, denen spezifische Aufgaben anvertraut

werden und die sich aus Personen zusammensetzen, die nicht notwendigerweise Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat bestimmt den Tätigkeitsbereich des Vorstandes und der einzelnen Ausschüsse. Er genehmigt ebenfalls die Verfahren, die bei dem Vorstand und den einzelnen Ausschüssen anzuwenden sind. Geborene Mitglieder des Finanzausschusses sind der Vorsitzende des Verwaltungsrats, und dessen Stellvertreter. Geborene Mitglieder des Prüfungs- und des Personalausschusses sind der Vorsitzende des Verwaltungsrats, dessen Stellvertreter sowie ein nicht exekutives Verwaltungsratsmitglied; exekutive Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen diesen Ausschüssen nicht angehören.

Art. 10. 1. Verwaltungsratssitzungen sollen mindestens viermal im Jahr, darüber hinaus aber dann abgehalten werden, wenn die Interessen der Gesellschaft dies erfordern.

2. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann von dem Verwaltungsratsvorsitzenden die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung verlangen. Berufet der Verwaltungsratsvorsitzende daraufhin nicht innerhalb von drei Tagen eine Verwaltungsratssitzung ein, sind zwei Mitglieder des Verwaltungsrats berechtigt, die Einberufung selbst zu veranlassen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

3. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Verwaltungsratsmitglieder, welche verhindert sind, können schriftlich ein anderes Verwaltungsratsmitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

4. Ein Beschluss des Verwaltungsrats ist für alle Entscheidungen von grundsätzlicher Art oder von wesentlicher finanzieller Bedeutung für die Gesellschaft oder ein Beteiligungsunternehmen erforderlich, soweit nicht die Geschäftsordnung dies an einen Ausschuss delegiert.

Der Verwaltungsrat bestimmt mit Mehrheitsentscheidung die Sachgebiete, für welche die besondere Genehmigungen seinerseits zu einer Beschlussfassung des Vorstands erforderlich ist, insbesondere einen Katalog zustimmungspflichtiger Geschäfte.

5. Über Sitzungen und Beschlüsse des Verwaltungsrats sind Niederschriften anzufertigen. Sie sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und vom Protokollführer zu unterschreiben. Über die Billigung der Niederschrift beschließt der Verwaltungsrat grundsätzlich zu Beginn der nächsten Verwaltungsratssitzung. Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Art. 11. Der Verwaltungsrat beschließt mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Verwaltungsratsvorsitzende.

Art. 12. Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wird vom Vorstand unter Aufsicht des Verwaltungsrats durchgeführt.

Der Verwaltungsrat beschließt über die Zeichnungsbefugnisse der Mitglieder des Vorstands. Darüber hinaus wird die Gesellschaft rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats verpflichtet, wobei eine dieser Unterschriften diejenige eines nicht exekutiven Verwaltungsratsmitgliedes sein muss.»

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, nach Anhörung der Erklärungen des Verwaltungsrates, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt werden, die Artikel 16 bis 19 zu streichen und die Artikel 20 bis 32 in die Artikel 16 bis 28 umzunummerieren.

Vierter Beschluss

Bei einer Präsenz von 50.977.101 Aktien mit 50.977.101 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 63.721.376,- Euro oder 59,45 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 5 wie folgt:

Punkt 5

Ist mit 50.947.005 Ja-Stimmen=99,95 % der Stimmen

Gegen 25.096 Nein-Stimmen=0,05 % der Stimmen

bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

Somit erteilt die ausserordentliche Hauptversammlung den Beiratsmitgliedern Entlastung für die Ausübung ihres Mandates nach der ordentlichen Hauptversammlung vom 10. April 2002.

Fünfter Beschluss

Bei einer Präsenz von 50.977.101 Aktien mit 50.977.101 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 63.721.376,- Euro oder 59,45% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 6 wie folgt:

Punkt 6

Ist mit 46.989.410 Ja-Stimmen=92,19 % der Stimmen

Gegen 3.978.262 Nein-Stimmen=7,81% der Stimmen

bei 0 ungültigen Stimmen angenommen worden.

Somit beschliesst die ausserordentliche Hauptversammlung dem Verwaltungsrat Genehmigung zu erteilen, den Stock Option Plan der Gesellschaft abzuändern.

Abschluss

Nachdem kein Aktionär mehr das Wort begehrt und nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 11.30 Uhr.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von viertausend Euro (EUR 4.000,-) abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Versammlungsvorstandsmitglieder zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Thiel, S. Scheer, O. Pesch, K. Tabbert, C. Fürstaller, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 11. November 2002.

T. Metzler.

(82860/222/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2002.

Signature.

(82861/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ONET LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 14.629.

L'an deux mille deux, le vingt septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à Aubange,

agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Roland Grenet, directeur général délégué, demeurant à F-13400 Aubagne, Chemin de Lascours, CD 44,

2. la société de droit Suisse ONET (SUISSE) S.A., avec siège social à CH-Carouge,

3. la société de droit français ONET S.A., avec siège social à F-Marseille,

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 19 septembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par leur porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ONET LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 14 décembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 22 du 26 janvier 1977, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C page 31351 de 2002;

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) Euros, représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Par la société de droit suisse ONET (SUISSE) S.A., prénommée, dix mille parts sociales	10.000
Par la société de droit français ONET S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	9.999
Par Monsieur Roland Grenet, préqualifié, une part	1
Total: vingt mille parts sociales	20.000

Sur ce, le comparant, ès qualités qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante, ès qualités qu'elle agit, décide d'augmenter le capital social pour le porter de cinq cent mille (500.000,-) Euros à sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros, avec création corrélative de dix mille (10.000) parts nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de cinquante-cinq (55,-) Euros chacune.

Les autres associés ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, il a été admis à la souscription la société de droit français ONET S.A., prémentionnée.

La prédite augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille (800.000,-) Euros, représentant le montant de l'augmentation de capital et la prime d'émission afférente, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros, représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Ces parts ont souscrites comme suit:

Par la société de droit suisse ONET (SUISSE) S.A., avec siège social à CH-Genève, dix mille parts sociales	10.000
Par la société de droit français ONET S.A., avec siège social à Marseille, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	19.999
Par Monsieur Roland Grenet, directeur général délégué de sociétés, demeurant à Marseille, une part	1
Total: trente mille parts sociales	30.000

Deuxième résolution

La comparante, ès qualités qu'elle agit, décide encore d'augmenter le capital social pour le porter de sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros à un million quatre-vingt mille (1.080.000,-) Euros, par prélèvement du montant de trois cent trente mille (330.000,-) Euros sur la prime d'émission et cette fois-ci par augmentation de la valeur nominale des trente mille (30.000) parts sociales de vingt-cinq (25,-) Euros à trente-six (36,-) Euros.

Troisième résolution

La comparante, ès qualités qu'elle agit, décide alors de réduire le capital social pour le porter de un million quatre-vingt-mille (1.080.000,-) Euros à sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros, par réduction corrélative du report à nouveau débiteur antérieur à concurrence d'un montant de trois cent trente mille (330.000,-) Euros, et réduction de la valeur nominale des parts sociales de trente-six (36,-) Euros à vingt-cinq (25,-) Euros.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille (750.000,-) Euros, représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de dix mille trois cents (10.300,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 septembre 2002, vol. 422, fol. 57, case 2. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2002.

U. Tholl.

(82864/232/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ONET LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R. C. Luxembourg B 14.629.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 septembre 2002, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

(82865/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SANTA CATERINA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 68.283.

The balance sheet as at December 31st, 2000, registered in Luxembourg, on 13 November, 2002, vol. 576, fol. 57, case 1, has been deposited at the record office of the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 15 November, 2002.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward. -48,858.39 EUR

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, November 11th, 2002.

Signature.

(83074/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CYBELE RE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 32.366.

Extrait des résolutions du conseil d'administration datées du 20 septembre 2002

«1. Le conseil prend note de la démission de Monsieur Roland Frère de son poste d'administrateur avec effet au 2 août 2002.

Le conseil remercie vivement Monsieur Roland Frère pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la société.

2. Le conseil décide de coopter Monsieur Fabrice Frère en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Roland Frère.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine assemblée générale.»

Pour la société

C. Stiennon

Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83056/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.744.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding

D. Van Reeth

Administrateur

(83033/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.744.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding

D. Van Reeth

Administrateur

(83034/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.744.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker, en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Madame Monique Juncker, employée privée, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Cette même Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83035/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FIN.ZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.532.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(83071/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BELTRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.240.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 576, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(83072/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

FKI LUSPARTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.136.

—
Le bilan du 1^{er} avril 2001 au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(83095/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

FKI LUSPARTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.136.

—
Le bilan du 1^{er} octobre 2001 au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(83096/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

KEEP COOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(83064/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

KEEP COOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.118.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2000
tenue en date du 8 mai 2001*

Il résulte de ladite assemblée générale, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont décidé à l'unanimité:

Premièrement:

Il est décidé de convertir le capital social, qui est actuellement de 1.250.000,- LUF, en 30.986,69 EUR.

Deuxièmement:

Il est décidé d'augmenter le capital social de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR.

Troisièmement:

Il est décidé d'adapter, en conséquence, la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social, respectivement de supprimer la valeur nominale des actions émises.

Quatrièmement:

Il est décidé d'adapter l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration

F. Kohn / J. A. Thorn / N. Brausch

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83065/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CHRANDAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 60.788.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 579, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83141/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHRANDAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 60.788.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 579, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83142/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ACKY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.659.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(83068/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

ACKY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 37, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.659.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2000
tenue en date du 10 avril 2001*

Il résulte de ladite assemblée générale, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont décidé à l'unanimité:

Premièrement:

Il est décidé de convertir le capital social, qui est actuellement de 1.250.000,- LUF, en 30.986,69 EUR.

Deuxièmement:

Il est décidé d'augmenter le capital social de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR.

Troisièmement:

Il est décidé d'adapter, en conséquence, la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social, respectivement de supprimer la valeur nominale des actions émises.

Quatrièmement:

Il est décidé d'adapter l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration

P. Weinacht / P. Meskens / M. Nies

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83069/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

SAPIN LAROCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 61.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 579, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83143/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

SAPIN LAROCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 61.618.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83144/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHURER INVESTITIONSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 237, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 51.842.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(83070/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

CHURER INVESTITIONSGESELLSCHAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 237, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 51.842.

*Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'exercice 2000
tenue en date du 10 juillet 2001*

Il résulte de ladite assemblée générale, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont décidé à l'unanimité:

Premièrement:

Il est décidé de convertir le capital social, qui est actuellement de 1.250.000,- LUF, en 30.986,69 EUR.

Deuxièmement:

Il est décidé d'augmenter le capital social de 13,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR.

Troisièmement:

Il est décidé d'adapter, en conséquence, la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social, respectivement de supprimer la valeur nominale des actions émises.

Quatrièmement:

Il est décidé d'adapter l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration

P. Weinacht / P. Meskens / M. Nies

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83073/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2002.

EPICEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.
R. C. Luxembourg B 74.137.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

D. C. Oppelaar.

(83195/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

EPICEA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.
R. C. Luxembourg B 74.137.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

D. C. Oppelaar.

(83196/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHRIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.042.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration prises par voie circulaire en vertu de l'article 10 des statuts que:
- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83075/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

RONNDRIESCH 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.107.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	39.893,56 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 1.994,68 EUR
- Report à nouveau	37.898,88 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(83080/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**LEKSO FINANCIAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.200.

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée LEKSO FINANCIAL S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.200.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 15 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 28894.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aurélie Rauscher, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trente-sept (37) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital social de USD en EUR, au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 2002, date d'ouverture de l'année sociale en cours, à savoir: 1 USD = 1,10643947776 Euro, de sorte que le ca-

pital social actuel de USD 37.000,-, représenté par 37 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,-, sera de EUR 40.938,26 représenté par 37 actions d'une valeur nominale de 1.106,43945945 Euro, la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 2002 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

2. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité dans la nouvelle devise du capital social et de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2002 en Euro.

3. Remplacement des 37 (trente-sept) actions représentatives du capital social par 409,- (quatre cent neuf) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu;

4. Réduction du capital social d'un montant EUR 38,26 (trente-huit Euro vingt-six Cents), pour le ramener de son montant actuel converti de EUR 40.938,26 (quarante mille neuf cent trente-huit Euro vingt-six Cents) à EUR 40.900,00 (quarante mille neuf cents Euro), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 409 (quatre cent neuf) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci à EUR 100,00 (cent Euro) par action, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

5. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille Euro) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

6. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, les statuts aux changements intervenus.

7. Modification subséquente de l'actuel article 4 des statuts, relatif au capital social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 40.900,00 (vierzigtausendneunhundert Euro), eingeteilt in 409 (vierhundertneun) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 1.500.000,00 (eine Million fünfhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. Oktober 2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

8. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'actuel article 3 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

9. Modification de la dénomination sociale de LEKSO FINANCIAL S.A.H. en LEKSO FINANCIAL S.A. et modification subséquente de l'actuel article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LEKSO FINANCIAL S.A. gegründet.

10. Refonte totale des statuts afin de leur donner également une version en langue française, étant entendu qu'en cas de divergence entre la version allemande et française, la version allemande prévaudra, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version jointe en annexe.

11. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de USD en EUR, au cours de conversion applicable le 1^{er} janvier 2002, date d'ouverture de l'année sociale en cours, à savoir: 1 USD = 1,10643947776 EUR,

de sorte que le capital social actuel de USD 37.000,-, représenté par 37 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,-, s'élève, après conversion, à EUR 40.938,26 représenté par 37 actions d'une valeur nominale de EUR 1.106,43945945 par action,

la différence résultant de l'application du cours de change au 1^{er} janvier 2002 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

La preuve du cours de change existant entre le Dollars US et l'Euro à la date de ce jour a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2002 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 37 (trente-sept) actions représentatives du capital social, par 409,- (quatre cent neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,093545232 par action,

et d'attribuer ces actions nouvelles aux actionnaires, au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 38,26 (trente-huit Euro vingt-six Cents),

pour le ramener de son montant actuel converti de EUR 40.938,26 (quarante mille neuf cent trente-huit Euro vingt-six Cents) à EUR 40.900,00 (quarante-mille neuf cents Euro),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 409 (quatre cent neuf) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci à EUR 100,00 (cent Euro) par action,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille Euro) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article quatre des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'actuel article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 40.900,00 (vierzigtausendneunhundert Euro), eingeteilt in 409 (vierhundertneun) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 1.500.000,00 (eine Million fünfhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. Oktober 2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'actuel article 3 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstige realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de LEKSO FINANCIAL S.A.H. en LEKSO FINANCIAL S.A.,

et modifie en conséquence l'actuel article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LEKSO FINANCIAL S.A. gegründet.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de donner aux statuts de la société, également une version en langue française, et décide en conséquence de procéder à une refonte des statuts en langue allemande suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergence entre la version allemande et française, la version allemande prévaudra, lesquels statuts auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LEKSO FINANCIAL S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 40.900,00 (vierzigtausendneuhundert Euro), eingeteilt in 409 (vierhundertneun) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 1.500.000,00 (eine Million fünfhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 100,00 (einhundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14 Oktober 2007, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf und welche von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden können.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telekopie abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telekopien müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegier-

ten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig (20%) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5%) Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Suit la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEKSO FINANCIAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.900,00 (quarante mille neuf cents Euro), représenté par 409 (quatre cent neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille Euro), qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 octobre 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, A. Rauscher, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83091/208/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BAATZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour BAATZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(83131/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MECHANICAL AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A.,**Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.820.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MECHANICAL AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.820.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 37403.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Cecala, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Lucas Lazzati, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société MECHANICAL AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, S. Cecala, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 136S, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83092/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

FKI LUSPARTWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.137.

—
Le bilan du 1^{er} avril 2001 au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(83097/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

FKI LUSPARTWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.137.

—
Le bilan du 1^{er} octobre 2001 au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(83098/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.202.

—
Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 30 avril 2002, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 25 septembre 2002, volume 136S, folio 46, case 10, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue le 16 septembre 2002, au siège social à Luxembourg, que:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction.

Pour la société

J. Delvaux

(83127/208/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 28.878.

—
Gemäss Veräusserungsvertrag (share purchase agreement) vom 17. Juli 2002 zwischen der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A. und der OPPENHEIM KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH als Verkäufer sowie der PGLH OF DELAWARE, INC. als Käufer haben die Verkäufer am 20. September 2002 jeweils 125 Gesellschaftsanteile auf den Käufer übertragen.

Luxemburg, den 30. September 2002.

Erstellt in zweifacher Ausfertigung

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l.

Für den Verwaltungsrat

D. Bierbaum / A. Schindler

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83101/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 28.878.

—
Auszug aus dem Protokoll der konstituierenden Verwaltungsratssitzung vom 2. Oktober 2002

...

Der Verwaltungsrat wählt Herrn Detlef Bierbaum zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats für eine erste Amtszeit von 2 Jahren.

...

Luxemburg, den 10. Oktober 2002.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l.

Für den Verwaltungsrat

D. Bierbaum / A. Schindler

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83102/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 28.878.

—
Gemäss Kaufvertrag vom 20. September 2002 zwischen der OPPENHEIM KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH als Verkäufer und der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA als Käufer hat der Verkäufer an diesem Tage 250 Gesellschaftsanteile auf den Käufer übertragen.

Luxemburg, den 30. September 2002.

Erstellt in zweifacher Ausfertigung

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INT., S.à r.l.

Für den Verwaltungsrat

D. Bierbaum / A. Schindler

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83103/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

GAGNEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxemburg B 65.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 579, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 novembre 2002.

(83140/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.418.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHIESI FINANCE S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.418.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 578,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 20.802.

Ladite société a un capital social actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Fabio Mastrosimone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille Euros) à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par un nouvel actionnaire.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

3. Renonciation par les anciens actionnaires de la société à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu des renonciations expresses de ces derniers à ce droit.

4. Modification subséquente de l'article 5.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille Euros) à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros),

par la création et l'émission de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire par un nouvel actionnaire ci-après désigné.

Renonciation

L'assemblée constate que les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant,

lesquelles renonciations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription et libération

Alors est intervenu aux présentes, CHIESI FARMACEUTICI S.p.A., via Palermo 26/A, Parma (I), représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, Monsieur Christophe Velle, et Madame Sophie Jacquet, employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 octobre 2002, laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée, lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq Euros) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces total de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire. L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions nouvelles par le souscripteur préqualifié.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à neuf cent cinquante mille Euros (EUR 950.000,-), représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 10.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, C. Velle, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 87, case 7. – Reçu 9.000 Euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83110/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2002, actée sous le n° 769 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83111/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHIESI FINANCE S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.418.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 578, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

Ladite société a un capital social actuel de neuf cent cinquante mille Euros (EUR 950.000,-), représenté par cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Monsieur Fabio Mastro Simone et Madame Sophie Jacquet, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros),

en vue de compenser les pertes réalisées au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001, qui s'élevaient à EUR 888.821,15 (huit cent quatre vingt huit mille huit cent vingt et un euros et quinze eurocents),

et transférer le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 11.178,85 (onze mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq eurocents), à un compte de réserve spéciale dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital,

par l'annulation de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions existantes de la société portant les numéros 527 à 10.000 et 19.475 à 190.000.

2. Modification subséquente de l'article 5.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros),

afin de le ramener de son montant actuel de EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros),

en vue de compenser les pertes réalisées au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 qui s'élevaient à EUR 888.821,15 (huit cent quatre vingt huit mille huit cent vingt et un euros et quinze eurocents)

et transférer le solde restant de la réduction, soit la somme de EUR 11.178,85 (onze mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq eurocents), à un compte de réserve spéciale dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital,

par l'annulation de 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions existantes de la société portant les numéros les numéros 527 à 10.000 et 19.475 à 190.000.

La preuve de l'existence de pertes subies par la société jusqu'à concurrence de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros), a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2001 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale du 25 avril 2002.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, C. Velle, F. Mastro Simone, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83112/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CHIESI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.418.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2002, actée sous le n° 771 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83113/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BETONS ET MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald.

R. C. Luxembourg B 78.201.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour BETONS ET MATERIAUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(83132/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VITAL BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.663.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de VITAL BEAUTE, S.à r.l. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.

2. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales de EUR cent vingt-trois virgule neuf mille quatre cent soixante-huit (123,9468) chacune.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(83134/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

GEORGIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 80.932.

—
Le siège social de GEORGIO S.à r.l. à l'adresse 28, rue de Mamer, L-8220 Mamer, est dénoncé avec effet immédiat.

Signé: F. Da Luz, C. Voz Fernandes.

Pour copie conforme

Signé: M. Petit

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(83146/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LA RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 30.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour LA RENAISSANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(83133/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LA RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 30.473.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de LA RENAISSANCE, S.à r.l. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.

2. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix (49.578,70), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de EUR vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (24,7894) chacune.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83136/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 9, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 41.987.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de DESIGN, S.à r.l. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.

2. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68), représenté par cinq cent (500) parts sociales de EUR vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (24,7894) chacune.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83137/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TRAFARIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 77.733.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

R. P. Pels.

(83194/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CONCHITA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 38.026.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de CONCHITA S.A.H. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.
2. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69), représenté par cent (1.250) actions sans valeur nominale.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83138/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CENTRALIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue de la Paix.
R. C. Luxembourg B 20.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de CENTRALIN, S.à r.l. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.
2. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68), représenté par cinq cent (500) parts sociales de EUR vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze (24,7894) chacune.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83139/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.286.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MATIVAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.286, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 5 avril 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 28 mars 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gregory De Harenne, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant de 450.000,- EUR (quatre cent cinquante mille euros) à 700.000,- EUR (sept cent mille euros) par la création et l'émission de 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel et admission à la souscription des 250 actions nouvelles libérées par versement en numéraire de la société BOFIL, domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

3.- Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) à sept cent mille euros (700.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet l'actionnaire majoritaire, la société anonyme BOFIL S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, à la souscription des deux cent cinquante (250) actions nouvelles, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux cent cinquante (250) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société BOFIL S.A., prénommée,

ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 octobre 2002, laquelle restera annexée aux présentes.

Les deux cent cinquante (250) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 4.150,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, boulevard Royal, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, G. De Harenne, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 7, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

F. Baden.

(83171/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

F. Baden.

(83172/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PM-INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 46.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

(83147/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PM-INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1618 Luxemburg, 17, rue des Gaulois.
H. R. Luxemburg B 46.582.

Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung, die am 30. August 2002 stattfand

Die Versammlung hat beschlossen:

- den Jahresabschluss auf den 31.12.2001 in der vorgelegten Fassung zu genehmigen
- die Ausführung einer Dividende aus dem Jahresüberschuss 2001 vorzunehmen
- den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Kontenkommissar durch Spezialvotum Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilen

Luxemburg, den 8. November 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83149/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 42.849.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(83210/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 42.849.

Extrait des minutes de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 novembre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de TOP BUSINESS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:
perte à reporter: EUR 15.840,69;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toute opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

H. Burles

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83211/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme,
(anc. AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 58.469.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

constituée par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg en date du 18 février 1997, publié au Mémorial C numéro 327 du 26 juin 1997,

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné de résidence à Luxembourg daté du 25 avril 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 51.430.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 7.755.000,- (sept millions sept cent cinquante-cinq mille Euro), divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,17 (cinq euros et dix-sept cents) chacune, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'Article quatre des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Changement de la dénomination sociale de AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE HOLDING S.A. en AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et décide donc de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes

les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83114/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 58.469.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 octobre 2002, actée sous le n° 768 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

(83115/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

QUADRANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.001.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée QUADRANTE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 82.001,

constituée sous la dénomination de NEW INVEST 1 S.A. en date du 3 mai 2001 par acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2001, page 51.404, et les statuts ainsi que la dénomination actuelle ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 731.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euro), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro).

L'assemblée est présidée par Maître Pierre Thielen, avocat, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Roberto Degli Esposti, dirigeant, demeurant à Milan et Madame Luciana Spannagel, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I: Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées envoyées le 27 septembre 2002, adressées à tous les actionnaires de la société, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives. La preuve de la convocation a été déposée sur le bureau.

II: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 300.000 (trois cent mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euro), toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Monsieur Montironi, en qualité de mandataire de OPERA PARTICIPATIONS SCA, a présenté par écrit une exception préliminaire, laquelle reste annexée aux présentes, en précisant qu'il entend par ce fait réserver tous droits de ses mandants.

Maître Fabio Trevisan, pour sa partie, déclare en réponse à l'exception préliminaire, estimer l'exception dénuée de tout fondement, notamment au vu du fait qu'aucune action de justice par laquelle la propriété des actions appartenant à FIPA INTERNATIONAL S.A. n'est actuellement pendante. La partie FIPA se réserve tous droits à l'encontre de toute action à introduire visant à l'exclure d'exercer ses droits d'actionnaire.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Autorisation au Conseil d'Administration, dans le cadre du capital autorisé, d'émettre au personnel et aux autres collaborateurs du groupe, et sans réserver à ce sujet le droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires, des bons de souscription appelés «certificats d'options».

IV.- L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée décide, avec 285.000 actions pour et 15.000 actions appartenant à FIPA INTERNATIONAL S.A. contre, en faveur de la résolution ci-après:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires, en vue de faire participer le personnel et les collaborateurs du groupe au bénéfice de l'entreprise,

autorise expressément le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé actuel, tel qu'existant à l'article 5 des statuts, d'émettre au personnel et aux autres collaborateurs du groupe, et sans réserver à ce sujet, le droit de souscription préférentiel aux anciens actionnaires, des bons de souscriptions appelés «certificats d'options», donnant aux porteurs de ces certificats, le droit de souscrire à des actions de la société, à émettre dans le cadre du capital autorisé,

aux conditions telles que le conseil d'administration les fixera, mais pour un maximum de 5 % du capital souscrit, sous réserve de l'observation des prescriptions légales au moment de l'émission de ces bons de souscription,

et sous réserve de la prorogation par l'assemblée, de la durée du capital autorisé, pour le cas où les certificats d'options devraient dépasser la durée du capital autorisé actuel.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à EUR 2.500,-

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Thielen, G. Stoffel, R. Degli Esposti, L. Spannagel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83116/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ACIERS SPECIAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 69.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

(83205/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.908.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 25411.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux en date du 18 juillet 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), représenté par 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caterina Lanteri, employée privée, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 4.- La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, C. Lanteri, J.P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83125/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PAROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.739.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée PAROFIN HOLDING S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 68.739,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 17673.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 154 (cent cinquante-quatre) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, L. Patrassi, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83123/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

WIRED & WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.013.

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée WIRED & WIRELESS S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.013,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 412,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 26093.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

I.- Que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 670,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, L. Patrassi, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83124/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.964.

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg ville:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société la société d'investissement à capital variable dénommée ASTROBAL, avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 24.964,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, préqualifié, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 16.168,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le même notaire en date du 23 juillet 2001, publié au Mémorial C de 34.135.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Uhl, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie Schmitz, employée privée, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Tom Gutenkauf, employé privé, 14, boulevard Royal, Luxembourg.

Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

° Modification de la dénomination de la SICAV en NAGEL INVEST (L).

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

1) le Luxemburger Wort du 17 et 26 octobre 2002;

2) au Mémorial C numéro 1504 du 17 octobre 2002 et numéro 1548 du 26 octobre 2002;

3) l'Echo du 17 et 26 octobre 2002;

4) le Financieel-Economische Tijd du 17 et 26 octobre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 2.289.507 actions actuellement en circulation, 12 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts l'assemblée constate qu'à défaut d'avoir atteint le quorum requis par les dispositions légales, l'assemblée générale des actionnaires ne peut pas délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

En conséquence l'assemblée décide qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée pour le 31 décembre 2002, laquelle assemblée pourra alors prendre des décisions valables, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: N. Uhl, V. Schmitz, T. Gutenkauf, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83126/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.014.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTADOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 18.014, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 7 mars 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 658 du 27 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pascal Bouvy, juriste, demeurant à B-St. Mard,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Coïs, assistante juridique, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,- €) par l'émission de trente-cinq mille deux cents (35.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, par versement en espèces de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,- €).

2) Fixation du capital autorisé à un montant de trois millions d'euros (3.000.000,- €) et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans les limites du capital autorisé.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,- €) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt mille euros (620.000,- €) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- €) par la création et l'émission de trente-cinq mille deux cents (35.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

L'Assemblée admet la société ANTHOS CONSULT C.V., ayant son siège social à Amsterdam, 113, Weesperstraat, à la souscription des trente-cinq mille deux cents (35.200) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les actions nouvelles ont été souscrites par la société ANTHOS CONSULT C.V., prénommée, ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription, ci-annexé.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,- €) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à trois millions d'euros (3.000.000,- €).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent procès-verbal au Mémorial.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et il est inséré à la suite des deux premiers alinéas le texte relatif au capital autorisé.

Les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts sont remplacés comme suit:

Art. 5. Alinéa 1 et 2. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- €) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (3.000.000,- €) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer le titre «Cessions d'actions» avant les alinéas relatifs aux dites cessions.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital approximativement à la somme de onze mille euros (11.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bouvy, M. Strauss, C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 6, case 10. – Reçu 8.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

F. Baden.

(83154/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

F. Baden.

(83155/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.338.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 juillet 2001*Résolutions*

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale Statutaire tenue extraordinairement le 6 juin 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de cinq mille francs luxembourgeois (5.000 LUF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de LUF en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'euro.

Le capital social de deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000 LUF) est converti en six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit euros et douze eurocentimes (6.197.338,12 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt-huit cents (2.661,88 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à six millions deux cent mille euros (6.200.000 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à trois cent dix euros (310 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à six millions deux cent mille euros (6.200.000 EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions rachetables d'une valeur nominale de trois cent six euros (310 EUR) chacune, chaque action rachetable étant émise avec une prime d'émission de cent vingt-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents (123,94 EUR) par action rachetable»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83169/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.338.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

F. Baden.

(83170/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

AZUR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 76.317.

LUXFIDUCIA, S.à r.l., 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes en date du 10 octobre 2002.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

LUXFIDUCIA

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83201/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 105.413.000,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.736.

Suite à la résolution de l'associé unique de la société EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l. en date du 24 septembre 2002, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur John O'Mahoney en tant que gérant de la société EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l. à compter du 1^{er} octobre 2002;
- de nommer Monsieur Godefroy A.F.E. Motte demeurant à Tobias Asserlaan 5, 2517 KC The Hague, The Netherlands en tant que nouveau gérant de la société EASTMAN CHEMICAL LUXEMBOURG, S.à r.l. à compter 24 septembre 2002.

Suite à la nomination de Monsieur Godefroy A.F.E. Motte en tant que nouveau gérant, les gérants sont les suivants:

- Monsieur Mark W. Joslin demeurant au 8601 95th Street, Pleasant Prairie, WI 53158 USA.
- Monsieur Herman Bezuijen demeurant à Haven 1520, Ketenislaan 1C, 9130 Kallo, Belgique.
- Monsieur Godefroy A.F.E. Motte demeurant à Tobias Asserlaan 5, 2517 KC The Hague, The Netherlands.

Vis à vis des tiers, les gérants ont les pleins pouvoirs d'engager la société par leur signature individuelle.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83231/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**SYCAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. 3G INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.802.*Auszug aus der «Corporate Resolution» vom 22. Mai 2002*

Die Corporate Resolution bescheinigt, dass der Verwaltungsrat am 4. April 2002 folgende Beschlüsse getroffen hat:

- Herr Walter O. Knapp, österreichischer Staatsbürger mit Wohnsitz in Österreich wird zum Finanzdirektor der Gesellschaft ernannt, mit Vollmacht die Gesellschaft allein nach außen zu vertreten, alle notwendigen Dokumente im eigenen Namen oder im Namen der Gesellschaft auszuführen und Bankkonten bei einer oder mehreren Banken seiner Wahl in eigenen Namen oder im Namen der Gesellschaft zu eröffnen und zu führen, ausgestattet mit der Unterschriftenberechtigung um Geldanlagen nach seinem Gutdünken und seiner Entscheidung zu akzeptieren oder zu verteilen und um Investmentverträge und Depotverträge mit den von ihm ausgewählten Einrichtungen und Banken, je nach der sich dort befindlichen Einlage der Gesellschaft, für das Wohl der Gesellschaft abzuschließen.

- Herr Lazlo Banhegyi, Vorsitzender des Verwaltungsrats der Gesellschaft, wird bevollmächtigt, den vorangehenden Beschluss und Bestimmungen als übereinstimmend mit der Satzung, den Verfügungen und den Gründungsartikeln der Gesellschaft zu beurkunden, und dass der vorangehende Beschluss und die hiermit eingehende Bevollmächtigung in Kraft bleibt und Wirkung entfalten wird, bis dass die hier genannten Ziele verwirklicht sind.

Luxemburg, den 11. November 2002

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Corporate resolution

This is to certify that the Board of Directors of SYCAL HOLDING S.A. LUXEMBOURG (hereafter «Company») attended a Board of Directors meeting which was duly and regularly called, noticed and held on April 4, 2002, at the Company's referenced address at which there was present a quorum thereof, wherein the following resolutions were unanimously adopted, to it:

Resolved: That Mr Walter O. Knapp, Austrian Citizen, Austrian Passport No. W 0440080, issued in Vienna Austria, shall be and hereby is appointed to serve as Director of Finance (CFO) of the Company, fully authorized to act individually as the sole representative of the Company to execute all necessary documents on behalf of the Company or on behalf of his personal name and, to effect the opening and operation of bank accounts on behalf of and for the benefit of the Company or on behalf of his personal name at any Bank(s) he shall select, and be a signatory thereon to accept and disburse funds there from at his discretion and determination, and to execute investment or deposit contracts with his selected sources and Banks with respect to the Company's deposits therein, at his discretion, for and in the best interest of the Company.

Further resolved: That Mr Lazlo Banhegyi, chairman and CEO of the Company, hereby is authorized and directed to certify that the foregoing resolutions and the provisions thereof are in conformity with the charter, bylaws and articles of incorporation of the Company, and that the foregoing resolution and the authority thereby conveyed shall remain in full force and effect until the purposes set forth herein are accomplished.

It is further certified that the foregoing resolutions have never been modified or amended and are now in full force and effect and that the above named Director of the Company has been duly elected and appointed to hold office, is presently holding office, and is empowered to act for and on behalf of the Company, and that this fax or photocopy of

the Corporate resolution shall be of equal value to the original and shall be accepted as such by everyone, for all purposes, everywhere.

In witness whereof, I have hereunto set my hand and seal of the Company in certification of the above resolutions and provisions on this 4th day of April of 2002.

Wien, am 22. Mai 2002.

SYCAL HOLDING S.A. Luxembourg

Dr. L. Banhegyi

Chairman and CEO

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83191/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

APOLLO RIDA POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 87.724.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue extraordinairement le 30 octobre 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de APOLLO RIDA POLAND, S.à r.l. («la société») qui s'est tenue extraordinairement le 30 octobre 2002, il a été décidé comme suit:

- De nommer Mr David Mitzner comme gérant de la société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Mr David Mitzner

- Mr Tim van Dijk

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 30 octobre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83206/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

APOLLO RIDA POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 87.724.

Extrait des Minutes de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 juillet 2002

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de APOLLO RIDA POLAND, S.à r.l. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de ratifier le transfert de 250 parts dans la société de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. à APOLLO RIDA POLAND LLC, signé le 23 juillet 2002

- de ratifier le transfert de 250 parts dans la société de TCG GESTION S.A. à APOLLO RIDA POLAND LLC, signé le 23 juillet 2002

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83207/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.
